

# Négociation sur les salaires minima 2024



## SEDIMA



**Caroline FONTVIELLE-BIGOURET**

*Présidente de la commission Sociale SEDIMA*

**Le DLR (représentant la location et la distribution des matériels de construction et une partie de la manutention) et la FNAR (les artisans ruraux) se sont opposés à la grille des salaires minima signée par le SEDIMA avec FO-métallurgie, CFTC-métallurgie et CFE-CGC métallurgie. Quelles conséquences pour nos entreprises ?**

Depuis juillet 2022, le DLR et la FNAR n'ont pas convaincu les partenaires sociaux du bien fondé de leurs propositions salariales et n'ont pas signé les grilles des minima de 2023.

Dans le cadre de la négociation des salaires minima de 2024, le SEDIMA s'est efforcé de soutenir le DLR et la FNAR dans leurs propo-

sitions pendant deux séances de négociation, mais force est de constater que ces dernières n'ont pas été acceptées par les partenaires sociaux.

Le DLR et la FNAR restant campés sur leur mandat initial, le SEDIMA souhaitant conclure la négociation des salaires 2024 a, conformément à la charte de fonctionnement signée entre nos organisations patronales, proposé une augmentation de 3 % des minima (et non des salaires réels) qui tient compte de l'augmentation du SMIC, de l'inflation et permet ainsi de ne pas tasser la grille des classifications.

Le DLR avec un taux de représentativité de 45,62 % dans la branche aidée par la FNAR (5,32 %) ont pu s'opposer légalement à l'extension de l'accord signé par le SEDIMA qui représente à lui seul 49,06 % des salariés de la branche, afin que notre accord ne puisse s'appliquer à l'ensemble des salariés de la branche. Il s'agit là d'une première ! Est-ce pour autant dommageable pour nos adhérents ?

Il n'en est rien et bien au contraire, car notre mission en tant qu'acteur majeur de la branche est de montrer que nous sommes capables d'arriver, avec pragmatisme, à des compromis équilibrés et de faire évoluer la convention collective spécifique à nos activités pour définir la norme sociale de notre profession, en tenant compte des contraintes données par le législateur et du contexte économique.

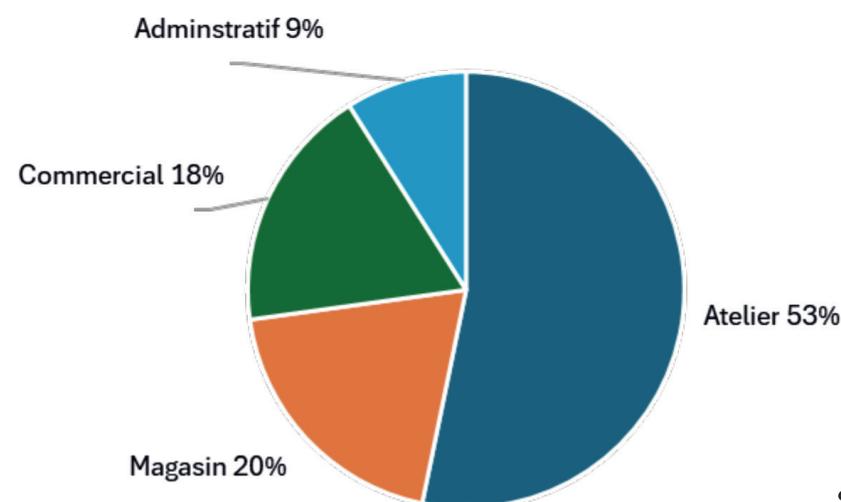
Comme le confirme notre enquête de conjoncture sociale réalisée en mai dernier, l'accord conclut par le SEDIMA était conforme à ce que les entreprises ont pratiqué dans leurs entreprises.

**Pour la distribution de matériels agricoles :**

> 79 % des répondants ont augmenté les salaires depuis le début de l'année,

> 60 % ont procédé à des augmentations de 3 % et plus sur les salaires réels.

### Enquête de conjoncture sociale : répartition des recrutements 2024 par service



SEDIMA

**Pour la distribution de matériels espaces verts :**  
> 78 % des répondants ont augmenté les salaires depuis le début de l'année,  
> Parmi ceux-ci, 72 % ont procédé à des augmentations de 3 % et plus.

Nous constatons que le nombre total des recrutements de janvier à fin mai 2024 a été de 1 700 embauches. Ceci confirme que nos adhérents continuent à préparer l'avenir en recrutant des salariés confirmés et en apprentissage et veillent à fidéliser leurs salariés. (cf. graphique ci-dessus)

**Qu'en est-il pour les non adhérents ?**

Nous ne pouvons que recommander à toutes les entreprises relevant du machinisme agricole et des espaces verts, et notamment aux plus petites structures qui souhaitent conserver leurs compétences, d'appliquer volontairement l'avenant n° 14 du 1<sup>er</sup> avril 2024 et pouvoir absorber régulièrement les hausses liées à l'évolution du SMIC et à l'inflation.

En tant qu'acteurs de la branche, le DLR et la FNAR se devront de combler leur retard en matière de salaires minima tout en intégrant les hausses successives du SMIC et de l'inflation qui ont eu lieu et celles à venir. La marche risque d'être très haute en particulier pour les plus petites structures, car les grandes entreprises sont tenues à une négociation annuelle obligatoire en matière de salaire et n'auront, de ce fait, pas cumulé de retard.

Lors de la commission paritaire du 9 juillet dernier, le DLR et la FNAR sont revenus à nouveau devant les syndicats de salariés avec la même proposition d'augmentation, que celle présentée en mars et en avril, qui a été de nouveau rejetée par les syndicats privant ainsi leurs adhérents d'un cadre conventionnel en matière de salaires minima.